

**BORDEREAU DE REVERSEMENT DES COTISATIONS
OPTION POUR LE REGIME UNIQUE****(assurance vieillesse)**

*(Art. 48 de l'Accord modifié par l'Avenant n° 1 du 7 juillet 2000,
et art.91 de l'arrangement administratif général modifié par
l'arrangement administratif modificatif n° 2 du 7 juillet 2000)*

Dossier n°

Le présent bordereau est établi à la date de reversement des cotisations en double exemplaire par l'institution d'instruction (institution compétente du pays d'accueil). L'un des exemplaires est adressé à l'intéressé et l'autre exemplaire à l'institution compétente d'assurance vieillesse du pays d'origine.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRAVAILLEUR

Nom

Nom à la naissance

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Sexe : Masculin - Féminin ⁽¹⁾ Nationalité : française - gabonaise ⁽¹⁾

Adresse

.....

Numéro d'immatriculation :

En France :

Au Gabon :

INSTITUTION COMPETENTE D'ASSURANCE VIEILLESSE
DU PAYS D'ORIGINE

Dénomination

Adresse

.....

Le montant global des cotisations transférées conformément aux dispositions de l'article 48 de l'Accord et dont le détail figure dans le tableau ci-après s'élève à : eurosF CFA

INSTITUTION D'INSTRUCTION

Dénomination

Adresse

A, le

Signature du représentant
de l'institution et cachet

(1) Biffer la mention inutile

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERIODES D'ASSURANCE

